



FIERACAPITAL

LIGNES DIRECTRICES SUR LE VOTE PAR PROCURATION

*Applicables aux portefeuilles d'actions gérés par
Corporation Fiera Capital et les membres de son groupe*

APPROUVÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE 21 MARS 2019

Table des matières

INTRODUCTION	1
Portée des lignes directrices	1
Objectif	1
Principes directeurs.....	1
SECTION I : PRINCIPES DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	2
1.1 Conseil d'administration	2
1.2 Rémunération des administrateurs	4
1.3 Rémunération des membres de la direction	5
1.4 Protection contre les offres publiques d'achat	6
1.5 Nomination et indépendance des auditeurs externes.....	7
1.6 Structure du capital et droits des actionnaires	8
1.7 Étique commercial et comportement de l'entreprise.....	9
SECTION II : RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	11
2.2 Diversité, inclusion et égalité.....	11
2.3 Droits de la personne et droits des travailleurs	11
2.4 Santé et sécurité	12
2.5 Environnement et développement durable	13
2.6 Communication d'informations liées aux facteurs ESG	15
SECTION III : PROCÉDURE DE VOTE PAR PROCURATION ET CONSERVATION DES REGISTRES	16
SECTION IV : CONFLITS D'INTÉRÊTS	18
SECTION V : SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ	18

INTRODUCTION

Portée des lignes directrices

Les présentes lignes directrices régissent l'exercice, par Corporation Fiera Capital et les membres de son groupe (appelés collectivement aux présentes « **Fiera Capital** »), des droits de vote aux assemblées des actionnaires des sociétés dont des actions sont détenues dans ses portefeuilles d'actions. Le chef des placements global et les bureaux des chefs des placements régionaux sont responsables de l'élaboration et de l'examen annuel de ces lignes directrices.

Note : toute mention de « sociétés », « actionnaires », « actions » et « conseils d'administration » est réputée englober les fiducies de revenu, les porteurs de parts, les parts et les conseils de fiduciaires.

Objectif

Fiera Capital exercera ses droits de vote de façon à maintenir les normes les plus élevées de gouvernance et à assurer la pérennité des activités et des pratiques des sociétés dont des actions sont détenues. Les normes les plus élevées sont nécessaires pour maximiser la valeur pour les actionnaires et pour protéger l'intérêt économique de ces derniers.

Le vote par procuration est un élément clé de la prise en compte, par Fiera Capital, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (les « **facteurs ESG** ») dans le processus de placement. L'objectif est de communiquer les lignes directrices de Fiera Capital régissant l'exercice des droits de vote en tenant compte des enjeux liés aux facteurs ESG.

Principes directeurs

Notre mandat à titre de gestionnaire de placements est de générer les meilleurs rendements possibles tout en respectant les contraintes de chaque politique de placement sur le plan des risques. Dans ce cadre, les critères financiers doivent prévaloir sur tout autre facteur à toutes les étapes du processus de placement, y compris en ce qui a trait au choix des titres, à la construction du portefeuille et au vote par procuration. Nous tenons compte des enjeux liés aux facteurs ESG dans notre recherche fondamentale, dans la mesure où ils ont une incidence importante sur le rendement financier de la société.

Les présentes lignes directrices ne sont pas absolues, et les circonstances propres à chaque société doivent être soupesées au moment du vote, particulièrement en ce qui concerne les sociétés possédant des caractéristiques uniques (taille, étape du développement, accès aux ressources requises, etc.). Il faut notamment tenir compte de l'incidence de toute proposition sur la valeur de la société et sa capacité d'exploitation, sans restreindre indûment la liberté d'action du conseil d'administration ou sans lui imposer des obligations qui sortent du cadre de la mission de l'entreprise. Nous tiendrons également compte du caractère raisonnable des propositions sur le plan des coûts et des avantages.

Même si Fiera Capital exercera généralement les droits de vote conformément aux lignes directrices sur le vote par procuration énoncées dans le présent document, dans certaines circonstances Fiera Capital pourrait décider que, dans l'intérêt véritable des actionnaires, il est préférable soit de s'abstenir de voter, soit de ne pas voter comme le prévoient les lignes directrices. Dans ces circonstances, Fiera Capital devra documenter les motifs pour lesquels elle a choisi de ne pas exercer les droits de vote conformément aux lignes directrices.

SECTION I : PRINCIPES DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

1.1 Conseil d'administration

Le conseil d'administration doit agir dans l'intérêt véritable des actionnaires et de la société. Il est responsable de l'ensemble de la gouvernance de la société. À ce titre, il lui incombe de nommer le chef de la direction (le « **chef de la direction** »), de surveiller et d'évaluer la haute direction, de déterminer les orientations stratégiques de la société et d'en assurer un suivi approprié, et de surveiller les contrôles et la gestion des risques.

Indépendance du conseil

La majorité des administrateurs d'une société doivent être indépendants de la direction de celle-ci. Nous préférons que tous les administrateurs soient indépendants, mais en raison des caractéristiques uniques d'une société (taille, étape du développement, accès aux ressources requises, etc.), cela n'est pas toujours possible. Aux fins des présentes lignes directrices, un administrateur indépendant est une personne qui satisfait aux critères suivants :

- elle n'est pas membre de la direction et elle n'a pas d'intérêt ni de relations, y compris des relations d'affaires, qui pourraient raisonnablement être perçus comme entravant de façon importante sa capacité d'agir dans l'intérêt de votre société;

Les personnes suivantes ne **seraient pas** considérées comme des administrateurs indépendants :

- une personne qui est actuellement, ou qui a été au cours des trois dernières années, un dirigeant ou un employé de la société ou de l'une de ses filiales ou encore un fournisseur de services de celles-ci;
- une personne qui est un dirigeant, un employé ou l'actionnaire contrôlant d'une entreprise qui entretient d'importantes relations d'affaires avec la société.

Des interrelations entre des membres de conseils, notamment lorsque le chef de la direction ou un autre dirigeant d'une société siège au conseil d'administration d'une deuxième société et que le chef de la direction ou un autre dirigeant de cette deuxième société siège au conseil de la première, nuisent à l'indépendance des administrateurs et peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts.

Si le conseil d'administration a créé des comités du conseil, les membres du comité d'audit DOIVENT tous être indépendants, tandis que les membres du comité des candidatures, du comité de gouvernance et du comité de rémunération DEVRAIENT PRÉFÉRABLEMENT être indépendants. Le conseil d'administration doit également s'assurer que les auditeurs externes sont indépendants de la direction de la société.

Séparation des postes de président du conseil et de chef de la direction

De plus, pour assurer une plus grande indépendance des administrateurs et favoriser par le fait même une attitude plus critique dans l'évaluation des propositions faites par la direction de la société, il est préférable que les postes de président du conseil et de chef de la direction soient scindés. Si cela ne peut se faire, l'administrateur principal devrait être indépendant.



Structure du conseil

Pour être efficace, un conseil d'administration devrait être composé d'un nombre approprié d'administrateurs. La taille appropriée d'un conseil d'administration est fonction de la taille et de la complexité de la société, de même que du nombre de comités du conseil. De plus, pour qu'un administrateur soit efficace, il ne peut siéger qu'à un certain nombre de conseils de sociétés publiques. Un niveau minimum de présences aux réunions est également demandé des administrateurs. Fiera Capital appuie la nomination d'administrateurs compétents provenant de milieux différents.

Mandats d'administrateurs

Fiera Capital est d'avis que le nombre de mandats d'administrateur doit être limité et qu'un roulement suffisant est nécessaire pour s'assurer que le conseil bénéficie de nouveaux points de vue au fil des ans.

Au moins une fois par année, les actionnaires doivent avoir la possibilité de reconduire les administrateurs en poste ou de les remplacer.

Même si nous préférons que le nombre de mandats d'administrateurs soit limité et que leur roulement soit suffisant, des exceptions peuvent être faites en raison des caractéristiques uniques d'une société (taille, étape du développement, accès aux ressources requises, etc.). En règle générale, Fiera Capital votera en faveur des propositions créant les conditions qui permettent au conseil d'administration de fonctionner de manière efficace, compétente et indépendante de la direction de la société.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera POUR les résolutions visant à créer ou à maintenir une majorité d'administrateurs indépendants.
- Fiera Capital votera POUR les propositions demandant une politique standard sur le vote majoritaire.
- Fiera Capital votera POUR les propositions visant à créer ou à maintenir un comité d'audit, un comité des candidatures, un comité de gouvernance et un comité de rémunération composés uniquement d'administrateurs indépendants.
- Fiera Capital APPUIERA l'élection des administrateurs individuellement plutôt qu'une élection en bloc.
- Fiera Capital votera POUR les propositions prévoyant la scission des postes de président du conseil et de chef de la direction et la nomination d'un administrateur indépendant au poste de président du conseil.
- Fiera Capital votera POUR des propositions visant à élaborer et à faire appliquer des évaluations du rendement pour le conseil d'administration et à inclure un résumé de ces évaluations dans la circulaire annuelle de sollicitation de procurations.
- Fiera Capital votera POUR les administrateurs nommés par la direction, sauf si le rendement à long terme de la société ou des administrateurs est insatisfaisant.

**LIGNES DIRECTRICES SUR LE VOTE PAR PROCURATION**

- Fiera Capital votera CONTRE/S'ABSTIENDRA DE VOTER à l'égard de candidats au conseil lorsque ceux-ci entretiennent des relations d'interdépendance avec la direction de la société.
- Fiera Capital votera CONTRE/S'ABSTIENDRA DE VOTER à l'égard de membres du conseil présentant un faible taux de présence aux réunions (généralement moins de 75 %).
- Fiera Capital votera CONTRE/S'ABSTIENDRA DE VOTER à l'égard de candidats qui siègent à un trop grand nombre de conseils. Cela comprend les administrateurs qui siègent aux conseils de plus de cinq sociétés ouvertes, ou les chefs de la direction qui siègent au conseil de plus de deux sociétés ouvertes, en plus de leur propre conseil.
- Fiera Capital votera CONTRE les propositions visant à limiter ou à éliminer totalement la responsabilité des administrateurs et des membres de la direction en cas : (a) de manquement au devoir de diligence; (ii) d'actes ou d'omissions qui ne sont pas commis de bonne foi ou qui résultent de l'inconduite volontaire ou d'une violation intentionnelle de la loi, (iii) des actes faisant intervenir des achats ou des rachats illégaux d'actions, (iv) de versement de dividendes illégaux, ou (v) d'obtention d'avantages personnels inappropriés.
- Fiera Capital votera CONTRE les propositions de la direction visant à éliminer les droits de vote cumulatifs.

1.2 Rémunération des administrateurs

Un régime de rémunération des administrateurs devrait être transparent et aligner les intérêts des administrateurs sur ceux de la société et de ses actionnaires. La rémunération fondée sur la propriété d'actions aligne les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires.

La rémunération des administrateurs devrait tenir compte de leurs responsabilités, de leurs compétences, du temps qu'ils consacrent à leurs tâches et de leur participation à des comités du conseil.

Les actionnaires devraient toujours avoir la possibilité de se prononcer sur les régimes de rémunération des administrateurs. Les propositions portant sur le régime de rémunération des administrateurs devraient être distinctes de celles portant sur les régimes de rémunération des membres de la direction.

Lignes directrices sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera POUR les propositions en faveur de la communication de renseignements sur les régimes de rémunération des administrateurs.
- Fiera Capital votera POUR les propositions visant à fixer des exigences minimales de propriété d'actions pour les administrateurs.
- Fiera Capital votera POUR les propositions qui visent à verser aux administrateurs externes une partie de leur rémunération en actions plutôt qu'au comptant.
- Fiera Capital votera CONTRE les régimes de retraite pour les administrateurs non-salariés et POUR les propositions d'actionnaires qui visent à éliminer les régimes de retraite pour les administrateurs non-salariés.



- Fiera Capital votera CONTRE l'octroi d'options sur actions à des administrateurs externes, sauf si c'est le seul moyen d'attirer des personnes de talent, compte tenu de la capitalisation de la société et de son secteur d'activité.

1.3 Rémunération des membres de la direction

Un régime de rémunération doit contribuer à aligner les intérêts des membres de la direction sur les intérêts à long terme de la société et de ses actionnaires. Tout comme pour les administrateurs, la propriété d'actions par les membres de la direction permet d'aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

Les régimes de rémunération doivent tenir compte des conditions du marché et de la nécessité de recruter et de fidéliser des personnes compétentes sans pour autant faire preuve d'excès.

La composante incitative (variable) de la rémunération devrait être liée à des facteurs objectifs, comme l'augmentation des revenus ou de la rentabilité, le rendement des investissements ou d'autres mesures similaires, lesquels devraient être communiqués. La rémunération totale devrait être fonction du rendement. Pour la rémunération fondée sur des actions, l'acquisition des droits devrait être fondée sur l'atteinte de seuils de rendement et non pas seulement sur l'écoulement du temps.

Les actionnaires devraient toujours avoir la possibilité de se prononcer sur les régimes de rémunération des membres de la direction et, en ce sens, nous appuyons les votes sur le droit de regard sur la rémunération.

Lignes directrices sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera POUR les propositions fixant des exigences minimums de propriété d'actions pour les membres de la direction.
- Fiera Capital votera POUR toute proposition visant la constitution d'un comité de rémunération du conseil d'administration qui sera composé uniquement d'administrateurs indépendants, et elle sera EN FAVEUR d'autoriser ledit comité à retenir au besoin les services d'experts-conseils indépendants.
- Fiera Capital votera POUR les propositions visant à créer ou maintenir, pour les membres de la direction, un régime de rémunération fondé sur l'atteinte d'objectifs conformes aux intérêts à long terme de la société et de ses actionnaires; lesquels objectifs devraient être communiqués.
- Fiera Capital votera POUR les propositions en faveur de la communication de renseignements sur les régimes de rémunération à l'intention des membres de la direction.
- Fiera Capital votera POUR les propositions relatives aux régimes de primes et aux régimes d'actionnariat qui prévoient des recouvrements en cas de fraude ou de retraitement des états financiers.
- Fiera Capital examinera au cas par cas les propositions relatives aux programmes de prêts aux membres de la direction et insistera pour que le taux d'intérêt fixé soit au moins égal à celui du marché.
- Fiera capital examinera au cas par cas les propositions relatives aux indemnités de départ et s'opposera à celles qui paraissent excessives ou injustifiables (parachutes dorés).

**LIGNES DIRECTRICES SUR LE VOTE PAR PROCURATION**

- Fiera Capital examinera au cas par cas les propositions relatives aux régimes d'options sur actions en tenant compte notamment de l'effet de dilution pour les actionnaires existants, du prix d'émission, des conditions d'acquisition des droits, de la période de détention minimale prévue et du délai d'exercice maximal.
- Cependant, Fiera Capital votera généralement CONTRE les résolutions portant sur des régimes d'actionnariat qui donnent ou pourraient donner lieu à :
 - l'émission d'options en deçà de la juste valeur marchande à la date de l'attribution (ou à la moyenne du cours pour les jours précédant la date de l'attribution);
 - une modification du prix des options en raison d'une baisse du prix des actions;
 - une modification du prix des options en conséquence du versement de distributions sur les actions sous-jacentes;
 - la fixation d'un nombre d'actions réservées aux fins du régime représentant plus de 10 % des actions en circulation ou donnant lieu à un taux annuel moyen d'érosion du capital supérieur à 1 %.
- Fiera Capital votera généralement CONTRE les droits à la plus-value d'actions (« DPVA »), les options assorties de DPVA, les options conférant le droit de recevoir la valeur d'options sous forme d'actions. Fiera Capital votera CONTRE les régimes d'options conférant au conseil le droit de créer ce type de véhicules sans solliciter l'approbation des actionnaires.
- Fiera Capital votera généralement CONTRE les régimes renouvelables à perpétuité et les régimes à pourcentage maximal de titres.

1.4 Protection contre les offres publiques d'achat

En règle générale, Fiera Capital évaluera au cas par cas les offres publiques d'achat, principalement en fonction des intérêts des actionnaires.

Il existe deux principaux motifs légitimes pour adopter un régime de droits des actionnaires : premièrement, pour donner suffisamment de temps au conseil d'administration pour trouver ou élaborer des solutions de rechange plus avantageuses pour les actionnaires que l'offre initiale, et deuxièmement, pour s'assurer que tous les actionnaires sont traités équitablement advenant la présentation d'une offre portant sur leurs actions.

Les régimes de droits des actionnaires doivent être ratifiés par les actionnaires dans un délai raisonnable suivant leur adoption.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera généralement CONTRE les régimes de droits des actionnaires, sauf si elle est d'avis que dans le cas contraire, tous les actionnaires ne seraient pas traités de la même façon dans l'éventualité d'une offre publique d'achat ou que la société ne disposerait pas du temps nécessaire pour envisager des solutions de rechange à une telle offre.
- Fiera Capital votera CONTRE les régimes de droits des actionnaires dont le but manifeste est de protéger la direction ou de créer des conditions injustes pour certains actionnaires.

**LIGNES DIRECTRICES SUR LE VOTE PAR PROCURATION**

- Fiera Capital votera CONTRE toute mesure défensive consistant à vendre les meilleurs actifs de la société, sauf s'il peut être démontré que la vente sert les intérêts supérieurs des actionnaires.
- Fiera Capital votera CONTRE les conventions de blocage dont l'objectif manifeste serait de faire obstacle aux offres rivales qui pourraient s'avérer plus avantageuses pour les actionnaires.
- Fiera Capital votera CONTRE le paiement pour chantage financier (*greenmail*) à un acquéreur hostile. Le prix payé pour les actions doit être le même pour tous les actionnaires.
- Fiera Capital votera CONTRE les propositions de nouvelle constitution ou de restructuration visant exclusivement à contrer une offre publique d'achat; elle appuiera cependant une nouvelle constitution ou une restructuration fondée sur des raisons financières, commerciales ou économiques.
- Fiera Capital votera POUR les propositions visant à supprimer des dispositions empêchant les prises de contrôle.
- Fiera Capital votera POUR les propositions exigeant l'approbation des actionnaires pour adopter des régimes de droits des actionnaires ou pour y apporter des modifications.
- Fiera Capital votera POUR des propositions exigeant l'inclusion de dispositions de temporisation (trois ans maximum) dans le régime de droits des actionnaires.
- Fiera Capital votera POUR des propositions portant sur une offre publique d'achat si :
 - l'offre contient des mesures pour protéger les droits de tous les actionnaires;
 - la proposition vise à maximiser la valeur pour les actionnaires;
 - la proposition permettra la présentation d'offres concurrentes dans un délai raisonnable;
 - la mesure est adoptée pour une période restreinte.

1.5 Nomination et indépendance des auditeurs externes

Les états financiers de la société sont la principale source d'information sur son rendement financier. Cette information doit faire l'objet d'un audit indépendant pour assurer sa fiabilité et sa fidélité.

Les auditeurs externes ne seront pas indépendants de la direction d'une société s'ils obtiennent de celle-ci d'importants contrats de consultation.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

- Fiera Capital votera POUR des propositions visant la nomination d'un auditeur externe indépendant.
- Fiera Capital votera POUR les propositions exigeant qu'un cabinet d'experts-comptables qui agit à titre d'auditeur externe divulgue au comité d'audit ou au conseil d'administration la liste des mandats, autres que d'audit, qu'il accepte de la société.



- Fiera Capital votera POUR la nomination de l'auditeur proposé, à moins que :
 - L'auditeur a un intérêt financier dans la société ou est associé à la société et n'est donc pas indépendant;
 - Il y a des raisons de croire que l'auditeur indépendant a fourni une opinion qui n'est pas exacte ou qui ne rend pas compte de la situation financière réelle de la société;
 - Les lacunes décelées au niveau des pratiques comptables donnent lieu à de sérieuses préoccupations, notamment à des soupçons de fraude; ou
 - Les honoraires pour les services autres que d'audit sont excessifs.

1.6 Structure du capital et droits des actionnaires

Fiera Capital souhaite prôner le principe voulant que chaque action d'une société comporte les mêmes droits, notamment les mêmes droits de vote, et éviter qu'une société soit contrôlée par une minorité d'actionnaires détenant une majorité des droits de vote. Fiera Capital est consciente de l'importance du rôle des fondateurs dans la gestion d'une entreprise en exploitation, et du fait que, lorsque les circonstances le justifient, il faut démontrer une certaine souplesse à l'égard des fondateurs de petites et moyennes entreprises.

Fiera Capital est généralement favorable aux scrutins secrets, car ils permettent aux actionnaires de voter plus librement.

Fiera Capital est également favorable au scrutin par procuration universelle plutôt qu'à l'emploi de formulaires de procuration distincts pour la direction et les actionnaires dissidents en cas d'élections contestées.

De plus, Fiera Capital est généralement favorable au vote à la majorité simple, bien qu'elle juge qu'une majorité qualifiée est parfois justifiée.

Fiera Capital s'attend à ce que les conseils d'administration respectent le processus démocratique des actionnaires et, en ce sens, elle s'attend à ce que les conseils se penchent sur les problèmes soulevés lorsque les actionnaires expriment une opposition importante aux propositions qui leur ont été présentées.

Les actionnaires doivent aussi avoir accès à une information complète et exacte sur la société.

Les actionnaires doivent pouvoir examiner chacune des propositions qui leur sont soumises indépendamment de toute autre proposition.

Toute mesure entraînant la création de nouvelles actions ou la modification des caractéristiques des actions existantes doit faire l'objet d'une proposition aux actionnaires, car elle influe directement sur leurs droits. Cela dit, il peut s'avérer souhaitable de donner aux administrateurs la possibilité de créer de nouvelles actions à diverses fins lorsque les intérêts de la société le justifient, par exemple pour concrétiser un fractionnement des actions ou pour financer une restructuration ou une acquisition.

Les actionnaires doivent pouvoir soumettre des propositions à l'assemblée des actionnaires; ils doivent aussi avoir la possibilité de justifier ces propositions afin de permettre aux actionnaires d'exercer un vote éclairé. Toutefois, ces propositions ne doivent pas avoir pour effet de restreindre indûment la liberté d'action des administrateurs ou des membres de la direction de la société, non plus que de diluer la



responsabilité fiduciaire des administrateurs envers la société ou de créer une responsabilité envers des personnes qui ne sont pas actionnaires.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera CONTRE la création ou la prolongation d'un système à double catégorie d'actions (actions subalternes, actions à droits de vote multiples, etc.), et elle votera POUR l'abolition de tels systèmes.
- Fiera Capital votera CONTRE la pratique des propositions liées, sauf dans les cas où il est clairement démontré que les deux résolutions servent les intérêts des actionnaires et qu'il est logique de les adopter simultanément.
- Fiera Capital votera CONTRE l'émission d'actions privilégiées carte blanche dont les modalités et conditions peuvent être déterminées par le conseil d'administration sans consultation des actionnaires, sauf s'il est clairement établi que l'émission de ces actions sert les intérêts des actionnaires.
- Fiera Capital votera CONTRE une proposition permettant d'adopter, de modifier ou d'abroger des règlements internes sans l'approbation des actionnaires.
- Fiera Capital votera CONTRE toute proposition de vote à la majorité qualifiée assortie d'une exigence supérieure aux deux tiers, sauf s'il peut être clairement démontré que c'est dans l'intérêt supérieur des actionnaires.
- Fiera Capital examinera au cas par cas les propositions des actionnaires et elle appuiera généralement les propositions visant à accroître la valeur pour les actionnaires ou à améliorer la communication d'informations lorsque cela permet aux actionnaires de mieux évaluer le risque, tout en tenant compte du coût qui s'y rattache.
- Fiera Capital votera POUR les propositions autorisant les administrateurs à créer de nouvelles actions. Cependant, en règle générale, elle votera CONTRE une proposition prônant une augmentation de plus de 25 % du nombre d'actions, sauf si la proposition précise les fins pour lesquelles les nouvelles actions sont requises.
- Fiera Capital votera POUR des propositions de modifications au quorum qui exigent un minimum de cinq actionnaires représentant 25 % des actions en circulation pour constituer le quorum.

1.7 Étiquette commerciale et comportement de l'entreprise

La mondialisation des activités financières a mis en évidence le rôle et la responsabilité des institutions financières face à certaines pratiques qui sont parfois légitimes, mais qui peuvent aussi être utilisées à des fins illicites pour corrompre le processus politique ou pour soutenir la criminalité.

Nous nous opposons à l'ingérence financière des sociétés dans les processus politiques. Nous sommes conscients que les sociétés peuvent utiliser différents moyens pour influencer le processus politique dans une démocratie, notamment par des dons directs à des partis politiques, par des contributions à des comités en vue d'influencer le processus politique, et par des paiements à des lobbyistes. Nous nous opposons à l'utilisation des fonds des sociétés pour toutes



ces fins et nous appuierons les propositions d'actionnaires visant à exiger que les sociétés déclarent de telles activités lorsqu'elles ont lieu ou à limiter ou éliminer de telles activités.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera POUR toute proposition visant à contrer l'utilisation d'outils financiers pour des fins illicites au Canada comme à l'étranger.
- Fiera Capital votera POUR toute proposition visant à interdire ou à contrer la corruption dans quelque pays que ce soit.
- Fiera Capital votera CONTRE toute contribution financière à un parti politique, mais si de telles contributions sont faites, elle votera POUR toute proposition demandant leur divulgation, et ce, quel que soit le pays où une telle contribution est effectuée.

SECTION II : RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Fiera Capital reconnaît que les facteurs ESG peuvent avoir une incidence sur le rendement des sociétés dont les actions sont détenues et qu'une gestion adéquate de ces facteurs peut favoriser la pérennité de l'entreprise et sa rentabilité.

2.2 Diversité, inclusion et égalité

La diversité comprend les différences d'antécédents professionnels, de compétences et d'expérience, ainsi que les différences d'approches et de points de vue. Ces différences comprennent le genre, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, l'origine ethnique, la religion, les antécédents culturels, l'invalidité, le statut marital ou familial, et d'autres domaines de différences éventuelles.

Fiera Capital appuie les sociétés qui s'engagent à promouvoir une culture d'inclusivité et de diversité prônant l'égalité et le respect grâce à l'établissement d'un environnement de travail harmonieux et collaboratif.

Lignes directrices sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

Fiera Capital votera POUR les demandes de rapports présentant les données de paie de la société en fonction du genre, ou d'un rapport sur les politiques et les objectifs de la société en matière de réduction des écarts de rémunération entre les genres, en tenant compte de ce qui suit :

- Les politiques courantes de la société, les informations concernant sa philosophie en matière de rémunération et ses pratiques en matière de rémunération juste et équitable;
 - Le fait que la société ait ou non été récemment au centre d'une controverse ou d'un litige concernant des écarts de rémunération entre les genres; et
 - Le fait que la société accuse ou non un retard par rapport à des sociétés comparables en ce qui a trait aux politiques ou aux initiatives visant à éliminer les écarts de rémunération entre les genres.
- Fiera Capital votera POUR les propositions qui visent à imposer à la société de rendre compte de ses progrès relativement aux recommandations de la Glass Ceiling Commission.
 - Fiera Capital votera POUR les propositions visant à obtenir un rapport sur les initiatives de la société en vue de créer un environnement de travail libre de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.
 - Fiera Capital votera POUR des propositions imposant à la société de faire preuve d'une plus grande prudence quant à l'utilisation de stéréotypes raciaux dans des campagnes de publicité, et de préparer un rapport à ce sujet.

2.3 Droits de la personne et droits des travailleurs

En règle générale, Fiera Capital est favorable aux propositions prônant le respect des droits de la personne au Canada comme dans les autres régions du globe, lorsque lesdites propositions reposent sur les principes universels établis par la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU, par les



conventions de l'Organisation internationale du Travail (l'« OIT »), par la *Charte canadienne des droits de la personne*, par la loi du Royaume-Uni intitulée *Modern Slavery Act 2015* ou par tout autre texte dont la portée universelle est reconnue.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera POUR l'adoption de codes de conduite ou de mesures dans les domaines suivants :
 - Les droits des travailleurs tels qu'ils sont définis par l'OIT, p. ex. l'interdiction du travail forcé, l'interdiction du travail des enfants (de moins de 15 ans), l'interdiction de la discrimination à l'embauche et sur le plan des conditions de travail, le droit d'association et le droit à la négociation collective.
 - Les droits fondamentaux dans des zones de conflit.
 - Le maintien de conditions de travail adéquates dans toutes les installations de la société et de ses sous-traitants et fournisseurs dans le monde entier.
- Fiera Capital votera POUR toute résolution faisant appel à un organisme de certification international reconnu pour vérifier le respect des droits de la personne dans les installations de la société et de ses sous-traitants et fournisseurs et pour formuler les recommandations appropriées.
 - Fiera Capital votera POUR des propositions imposant à la société de préparer des rapports sur l'impact des activités de la société sur l'environnement et sur la santé des communautés.
 - Fiera Capital votera POUR des propositions obligeant les sociétés à fournir des renseignements sur les risques associés à l'impartition et à la délocalisation.

2.4 Santé et sécurité

En règle générale, Fiera Capital appuiera les propositions imposant à la société de fournir des renseignements supplémentaires et d'adopter des pratiques exemplaires en matière de sécurité des produits et de santé et sécurité de la main-d'œuvre. Nous espérons que les sociétés dans lesquelles nous investissons respecteront les normes locales et environnementales applicables.

Lignes directrices sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera POUR les propositions obligeant les sociétés à fournir des informations sur les politiques et les activités visant à assurer la sécurité des produits.
- Fiera Capital votera POUR les propositions obligeant les sociétés à divulguer le montant des dépenses qu'elles engagent annuellement pour promouvoir la protection de l'environnement et/ou l'élimination des toxines.
- Fiera Capital votera POUR les propositions obligeant les sociétés à présenter des renseignements sur la faisabilité de l'élimination des ingrédients « nocifs » utilisés dans la



fabrication de leurs produits ou sur la possibilité de leur substituer des ingrédients moins nocifs.

- Fiera Capital votera POUR les propositions imposant à la société d'établir un plan de réduction des émissions toxiques.
- Fiera Capital votera POUR les propositions imposant à la société d'adopter des politiques et de mettre en œuvre des initiatives visant à assurer la sécurité des produits, ou de présenter des informations à cet égard.
- Fiera Capital votera POUR les propositions exigeant l'examen, l'adoption et/ou la mise en œuvre de programmes de sécurité des produits dans la chaîne d'approvisionnement de la société.
- Fiera Capital votera POUR les propositions exigeant des rapports sur la sécurité au travail, y compris des rapports sur les initiatives de réduction des risques d'accident.
- Fiera Capital votera POUR les propositions imposant à la société de fournir des informations sur la présence d'organismes génétiquement modifiés dans leurs produits.
- Fiera Capital votera POUR les propositions visant à limiter la vente de produits du tabac aux enfants.
- Fiera Capital votera POUR les propositions imposant à la société de préparer un rapport sur le prix des médicaments.

2.5 Environnement et développement durable

Les sociétés soucieuses de l'environnement et du développement durable s'inspirent souvent de documents qui sont élaborés par de grands organismes voués à la protection de l'environnement et par la communauté financière internationale, notamment le code de la CERES (*Coalition for Environmentally Responsible Economies*), et qui sont fondés sur les principes suivants :

- la protection de la biosphère;
- l'utilisation durable des ressources naturelles;
- la réduction et l'élimination des déchets;
- la conservation de l'énergie;
- la réduction des risques sur le plan de l'environnement et de la santé et sécurité au travail;
- la fabrication de produits sécuritaires pour l'environnement;
- la remise en état de l'environnement s'il y a lieu;
- la diffusion de l'information dans le public;
- l'engagement de la direction;
- la publication de rapports et le soutien à des audits.

Fiera Capital est d'avis que les changements climatiques représentent un risque important à court et à long terme. Par conséquent, les sociétés devraient chercher des moyens d'atténuer les risques liés aux changements climatiques et en tenir compte dans leur planification. Fiera Capital se prononcera



généralement en faveur de la communication d'informations supplémentaires sur les mesures d'atténuation des risques liés aux changements climatiques et sur l'objectif visant à limiter la hausse de la température globale moyenne bien en deçà de 2° C, tel que précisé dans l'Accord de Paris sur le climat.

Nous sommes d'avis que le groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques du Conseil de stabilité financière, ainsi que le Sustainability Accounting Standards Board (le « **SASB** ») fournissent des normes sectorielles qui aident les sociétés à repérer et à gérer les risques liés aux changements climatiques et à fournir des informations à cet égard.

Le but premier d'une société demeure évidemment le succès économique. Même si, à première vue, l'implication sociale peut sembler un obstacle à l'atteinte de cet objectif, l'expérience démontre qu'une société fermement enracinée dans sa collectivité est plus solide, plus résiliente et plus susceptible de prospérer à long terme.

Lignes directrices sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera POUR toute proposition prônant le respect du code de la CERES ou d'un autre code de protection de l'environnement reconnu internationalement ou POUR l'adoption de politiques s'y conformant.
- Fiera Capital votera POUR toute proposition requérant la divulgation d'informations supplémentaires sur les mesures d'atténuation des risques liés aux changements climatiques.
- Fiera Capital votera POUR toute proposition requérant la divulgation d'informations supplémentaires sur la planification stratégique dans une économie à faible émission de carbone et l'objectif visant à limiter la hausse de la température globale moyenne bien en deçà de 2° C, tel que précisé dans l'Accord de Paris sur le climat.
- Fiera Capital votera POUR toute proposition visant à promouvoir ou à maintenir l'engagement social ou économique d'une société, dans la mesure où elle peut se le permettre compte tenu de ses ressources et de sa capacité financière.
- Fiera Capital votera POUR les propositions prônant l'adoption ou la révision de politiques et de pratiques concernant les facteurs ESG qui sont susceptibles d'améliorer le rendement ou d'atténuer les risques.
- Fiera Capital votera POUR les propositions imposant à la société de préparer un rapport sur ses activités liées au développement de sources d'énergie renouvelables.
- Fiera Capital votera POUR les propositions imposant à la société de préparer un rapport de faisabilité ou d'adopter une politique empêchant d'exercer des activités d'exploitation minière, de forage ou de diagraphie dans des zones écosensibles.
- Fiera Capital votera POUR les demandes de rapports sur d'éventuels dommages environnementaux résultant des activités de la société dans des régions protégées.
- Fiera Capital votera POUR des propositions prévoyant la préparation d'un rapport sur les procédures de la société en matière d'énergie nucléaire.
- Fiera Capital votera POUR les propositions imposant la préparation d'un rapport sur les risques que l'utilisation de l'eau posent pour la société.



- Fiera Capital votera POUR des propositions exigeant que les sociétés produisent des rapports sur l'utilisation de l'eau et adoptent des politiques qui tiennent compte de facteurs sociaux et environnementaux.

2.6 Communication d'informations liées aux facteurs ESG

Fiera Capital appuie la communication d'informations liées aux facteurs ESG. Grâce à ces informations, les actionnaires peuvent mieux évaluer les risques et les responsabilités éventuelles par rapport au rendement potentiel en fonction de notre recherche fondamentale.

Fiera Capital appuie l'établissement de normes de communication d'informations sur les facteurs ESG afin de rendre ces informations utiles et comparables.

Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- Fiera Capital votera POUR des propositions portant sur la communication des répercussions des facteurs ESG découlant des activités et des produits d'une société, des initiatives connexes de la société et du rapport de développement durable, si une telle communication peut se faire à un coût raisonnable et si elle est jugée être importante compte tenu du secteur dans lequel la société exerce ses activités
- Fiera Capital votera POUR toute proposition prônant une communication d'informations qui est conforme aux lignes directrices de la *Global Reporting Initiative* (la « **GRI** »).



SECTION III : PROCÉDURE DE VOTE PAR PROCURATION ET CONSERVATION DES REGISTRES

Afin de renforcer ses processus internes, Fiera Capital retient les services d'un fournisseur externe de services de conseils sur le vote par procuration, soit Institutional Shareholder Services Inc. (« **ISS** »), société indépendante spécialisée dans les questions de vote par procuration et de gouvernance d'entreprise à l'échelle mondiale.

ISS est chargée de diverses fonctions, y compris de faire ce qui suit : coordonner avec les dépositaires des clients l'obtention des documents de procuration; s'assurer que les procurations sont traitées en temps opportun; fournir à Fiera Capital des recommandations détaillées en matière de vote, ainsi que des modèles de résolution sur des points à l'ordre du jour de l'assemblée rédigés en se fondant sur les lignes directrices de Fiera Capital; et exercer les droits de vote conférés par procuration conformément aux lignes directrices de Fiera Capital.

Fiera Capital nommera un spécialiste en placement de Fiera Capital pour agir à titre de gestionnaire fondé de pouvoir pour chaque stratégie à l'égard de laquelle des décisions en matière de vote par procuration sont prises. Le gestionnaire fondé de pouvoir examinera les bulletins de vote sur ProxyExchange, la plate-forme Web d'ISS, et soumettra sa décision en matière de vote.

Si le gestionnaire fondé de pouvoir n'exerce pas les droits de vote conformément aux lignes directrices de Fiera Capital et/ou d'ISS, il devra fournir et attester ce qui suit dans ProxyExchange : (1) un acte écrit indiquant les motifs de sa recommandation; et (2) une attestation qu'il n'avait pas connaissance de liens importants avec l'émetteur et/ou de liens personnels ou commerciaux pouvant être à l'origine d'un conflit d'intérêts réel ou éventuel avec Fiera Capital et ses clients.

Les processus décrits ci-après sont mis en œuvre dans le but d'exercer 100 % des droits de vote par procuration détenus pour le compte des clients pour lesquels nous avons un pouvoir de vote.

Le bureau du chef des placements est responsable de ce qui suit :

- Examiner la documentation transmise par le gestionnaire fondé de pouvoir lorsqu'il vote sans suivre les lignes directrices de Fiera Capital ou les recommandations du fournisseur externe de services de conseils sur le vote par procuration.
- Assurer la cohérence dans l'application des lignes directrices de Fiera Capital.

EXCEPTIONS À CE QUI PRÉCÈDE :

Pour les portefeuilles des clients de Fiera Capital ou pour les fonds à l'égard desquels un membre du même groupe que Corporation Fiera Capital fournit des conseils, les votes par procuration peuvent être exercés directement par ce membre du même groupe (un « **vote direct par procuration** »). Le cas échéant, le membre du même groupe doit documenter les motifs de ce vote s'il s'écarte des lignes directrices sur le vote par procuration de Fiera Capital ou (le cas échéant) des recommandations du fournisseur externe de services de conseils sur le vote par procuration. Dans ce cas, les motifs de cet écart par rapport aux lignes directrices sur le vote par procuration seront communiqués au bureau du chef des placements régional ou au comité de placement régional du membre du même groupe concerné (selon le cas). Pour les comptes de clients, lorsque le client est un initié d'un émetteur dont des titres sont détenus dans son compte, Fiera Capital votera conformément à la recommandation de la direction. Dans les cas où la recommandation de la direction diffère des lignes directrices sur le vote par procuration de Fiera Capital ou de la recommandation du fournisseur externe de services de conseils sur le vote par

**LIGNES DIRECTRICES SUR LE VOTE PAR PROCURATION**

procuration, les votes relatifs au compte d'un initié de l'émetteur seront séparés des votes relatifs aux comptes de tout autre client. Dans ce cas, cela sera communiqué au bureau du chef des placements régional.

Fiera Capital pourrait voter conformément aux lignes directrices de ses clients ou qui sont pertinentes pour des groupes de clients déterminés.

Fiera Capital n'exercera pas de droits de vote relativement aux comptes non gérés, car elle n'est pas autorisée à le faire.

SECTION IV : CONFLITS D'INTÉRÊTS

ISS exercera les droits de vote visés par des procurations conformément aux Lignes directrices sur le vote par procuration ou, en cas de conflit d'intérêts important, selon ce qu'elle juge approprié. S'il existe un conflit d'intérêts important relativement à une question faisant l'objet d'un vote direct par procuration, le bureau du chef des placements régional ou le comité des placements régional du membre du même groupe concerné (selon le cas) déterminera comment exercer ces droits de vote. Nous sommes d'avis que cette façon de procéder permet de gérer de façon raisonnable les conflits d'intérêts importants qui peuvent survenir relativement aux décisions concernant l'exercice de droits de vote par procuration. Les conflits d'intérêts éventuels examinés par le comité de vote par procuration lorsqu'il détermine s'il y a lieu de s'écarter des Lignes directrices sur le vote par procuration de Fiera Capital découlent notamment de ce qui suit : l'existence de liens importants entre le client et l'émetteur; ou l'existence de liens personnels ou commerciaux entre les gestionnaires de portefeuille et un dirigeant ou un administrateur.

SECTION V : SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

Fiera Capital veille à ce que la conformité aux lignes directrices sur le vote par procuration soit évaluée annuellement et que tout écart important soit signalé au chef des placements régional.